



Un an de cotisation a payer sans etre assuré

Par **ludineh**, le **11/08/2012** à **23:00**

Bonjour,

Voila en 2010 j'ai relisié mon assurance.suite a deux impayés ils me demande maintenant 790€ deja cotisation annuel e alors que je n'etais plus assurer chez eux.

J'ai reussit a eviter l'alande un moment mais maintenant ils ont fait appel a un huissier pour recouvrir au paiement. Hors je refuse de payer.je trouve qu'il n'y a pas de raison!!

Pourriez vous me dire si il y quelque chose que je peux faire contre eux?

Par **aie mac**, le **12/08/2012** à **11:49**

bonjour

[citation]Hors je refuse de payer.je trouve qu'il n'y a pas de raison!!
[/citation]

pour que votre avis soit pertinent, il faut que vous ayez fait les choses dans les règles.
cela a-t-il été le cas?

[citation]en 2010 j'ai relisié mon assurance.[/citation]
l'avez-vous fait en respectant les possibilités contractuelles et/ou légales?

[citation]suite a deux impayés ils me demande maintenant 790€ deja cotisation annuel e alors

que je n'étais plus assuré chez eux. [/citation]
ces impayés de votre part étaient-ils dus par vous?
auquel cas, il est possible que l'assureur vous ait résilié pour non paiement, sur le fondement de l'article [L 113-3 CdA](#).
dans ce cas, vous avez reçu un rappel en LRAR; est-ce le cas?

Par **ludineh**, le **12/08/2012** à **13:47**

Tout a fait. Il m'ont demander les cotisations impayées.ce qui a ete fait. Puis m'ont resilié pour mauvais paiements.

Après les paiements de cotisations et la resiliation il m'ont ensuite demandé de regler la cotisation annuelle.le contrat a ete resilié avandr la date de fin de contrat.j'ai toutefois envoyé une lettre en ar pour une resiliation definive de mon contrat.

Par **aie mac**, le **12/08/2012** à **14:22**

[citation]Après les paiements de cotisations et la resiliation il m'ont ensuite demandé de regler la cotisation annuelle.le contrat a ete resilié avandr la date de fin de contrat.[/citation]
clause pénale contractuelle; vous ne pouvez alors rien dire et devez payer.

[citation]j'ai toutefois envoyé une lettre en ar pour une resiliation definive de mon contrat.
[/citation]
par faitement inutile dans ce cas puisque c'est l'assureur qui a résilié votre contrat.

Par **ludineh**, le **12/08/2012** à **15:19**

Alors je suis obligé de payer? Il n'y a aucun recours du tout?

Par **alterego**, le **12/08/2012** à **19:09**

Bonjour,

Voir articles L 113-2, al. 1 (Obligations de l'assuré) et L 113-3 (Sanctions du non paiement) du Code des assurances sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

La prime d'assurance est annuelle. Son paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée à l'assuré.

Dans le cas de la résiliation pour non paiement de la prime, en cas de contestation par l'assuré, si la procédure a été respectée, la Cour de Cassation considère que le solde dû par

l'assuré l'est à titre de dommages intérêts.

Cordialement